

Alain Czyz -

aczyz@wanadoo.fr

### **Compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2006**

**Compte-rendu validé lors de la réunion du 12 décembre 2006**

#### **1. Ordre du jour**

L'ordre du jour qui porte sur les points suivants a été accepté dans l'ordre suivant:

- Validation du compte rendu de la réunion précédente
- Compte rendu du comité permanent de la directive 94/9/CE (juin 2006)
- Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2006
- Devenir du CLATEX
- Divers

#### **2. Validation du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2006**

Après quelques modifications rédactionnelles, le compte rendu est validé et sera mis sur le site du **minefi**.

En ce qui concerne les bouteilles de gaz, nous allons demander à des représentants de la profession de venir à la prochaine réunion.

***Au sujet des avis du CLATEX il est rappelé que les avis du CLATEX ne sont que des avis d'experts et qu'ils n'ont pas de valeur réglementaire***

#### **3. Réunion du comité permanent de la directive**

La réunion du comité permanent a eu lieu le 29 juin 2006 à Bruxelles. Le compte-rendu de cette réunion est résulte des notes prises par les participants français (Aure Aubry, Serge Miraucourt et Bernard Piquette)

##### **Passage en revue des points d'action de la réunion précédente :**

- Fiches du groupe des Organismes notifiés sont maintenant sur le site de la Commission
- Fin janvier (section 5.2.1) et fin mai 2006 (section 14), les lignes directrices en ligne ont été mises à jour
- Amendement des lignes directrices pour les appareils électriques simples
- Les lignes directrices pour les vannes vont être modifiées (suite à courrier du CEIR)
- Chariots élévateurs: la fiche a été publiée fin février (cette fiche a été retirée et est en révision)
- Turbines à gaz. La fiche a été publiée en mars.
- Elévateurs à godets : amendement publié

### **Clarification sur les assemblages. Exemple fiche ATEX (fork lift trucks)**

Les fiches sur les chariots et les assemblages nécessitent des compléments et seront fusionnées en une seule. Cette fiche précisera que : si « quelqu'un » (fabricant d'origine ou autre) reconditionne le produit alors ce quelqu'un est responsable de la conformité à **toutes** les directives.

Le papier va circuler pendant 4 semaines pour avis.

### **Intégration de certaines fiches du groupe des ON dans les lignes directrices**

10.1.5 : acceptation par les ON des résultats d'essais réalisés par les fabricants OK

10.2 : Certificat CE de type, volontaire, pour les produits catégorie 3

Supprimer le « CE » dans la dénomination du certificat.

Ajouter qu'il n'y a pas d'objection pour l'utilisation de l'Epsilon X dans le certificat.

11.7 : indication du nom et de l'adresse de la personne responsable de la mise sur le marché/mise en service

### **Distributeurs de carburants (pompes à essence)**

Il y a incohérence entre le document relatif aux distributeurs de carburant de catégorie 2 et les lignes directrices p13 paragraphe 3.7.5 (sur les assemblages)

Problème : considère-t-on la pompe à essence:

- comme un assemblage de sous- éléments qui ont déjà été mis sur le marché. Dans ce cas, le fabricant du distributeur de carburant fait l'analyse de risque sur l'assemblage. =>catégorie 2
- comme un produit avec des éléments indissociables, auquel cas, comme la pompe à essence contient des éléments électriques, la pompe à essence doit être certifiée comme un produit électrique.

La commission va proposer pour la prochaine réunion un document complémentaire pour clarifier ce point.

### **Produits construits par un exploitant pour son propre usage**

L'Allemagne pense que les produits qui sont fabriqués pour son propre usage ne tombent pas dans le champ d'application de la directive fabricant.

La Commission pense le contraire.

Echange de lettres sur fond juridique. La Commission maintient sa position.

### **Rapports CEN/CENELEC**

Présentation de l'avancée des travaux.

La Commission réclame une liste à jour des dernières normes publiées, car elle veut publier en juillet une liste des normes harmonisées à jour.

### **Pompes pour le gaz naturel**

prEN 13638 est mandaté pour la DESP mais pas pour ATEX. La commission veut faire un mandat pour que cette norme respecte aussi les exigences ATEX

### **Information sur une proposition déposée à l'UNECE de normes internationales pour les risques d'explosions.**

Obstacle au commerce international : les normes harmonisées européennes ATEX ne sont pas reconnues aux USA

Sera une approche à long terme.

Octobre : réunion pour savoir quels pays seraient intéressés pour participer

### **Groupe des ON**

Présentation IECEx à télécharger sur CIRCA ([joint au CR](#))

Responsabilité: le fabricant est responsable de la mise sur le marché, l'ON est responsable de l'émission du certificat

En cas de modifications de normes, que se passe-t-il pour le produit? L'Allemagne doit faire un document sur la surveillance du marché

## **Rapport du groupe sur les interfaces ATEX fabricant/ATEX utilisateur**

La Commission est d'accord pour le document sauf pour le 4 c).(qui stipulerait qu'en cas d'impossibilité technique, on pourrait réparer un produit, mis en service avant juillet 2003, avec des pièces non ATEX) Ce point provient du lobbying d'Euroturbinas, qui vient à la présente réunion uniquement pour défendre ce point.

La Commission rejette le point défendu par Euroturbinas

## **Prochaines réunions**

ADCO le 29 novembre

Comité permanent le 30 novembre

## **4. Situation au 1er juillet 2006**

La directive 1999/92/CE est d'application totale depuis cette date et toutes les exigences de cette directive doivent être satisfaites Cela n'est pas le cas.

## **5. Devenir du CLATEX**

Bien que les deux directives sont maintenant d'application totale, les participants pensent que le CLATEX conserve son utilité. Nous continuons donc nos travaux sous la forme actuelle et le MINEFI continue à accueillir nos réunions et à héberger nos documents sur le site du DARQSI.

## **6. Points divers**

- **Présentation d'un outil pour le classement de zones**

Une société qui a développé un outil informatique pour effectuer les classements de zones poussières demandé au CLATEX de valider ce produit qui est déjà utilisé sur le terrain.

Pour des raisons de déontologie et de pluralité le CLATEX ne peut pas valider un produit fourni par une société même si celui-ci donne satisfaction et a reçu des retours favorables des DRIRE et du ministère chargé du travail.

Les participants font remarquer que même si cet outil est bon, son utilisation peut conduire à des conclusions erronées s'il est utilisé machinalement sans réflexion. Il est nécessaire que l'utilisateur en connaisse les limites et la démarche.

- **Zones à l'intérieur des équipements:**

Un document relatif au classement de zones à l'intérieur des équipements va être communiqué aux membres du CLATEX. Il sera étudié au cours d'une prochaine réunion.

- **Mémo ATEX:**

Un membre du CLATEX va faire circuler son mémo ATEX auprès des membres du CLATEX pour commentaires.

## **Prochaine réunion**

La prochaine réunion du CLATEX se tiendra le 12 décembre 2006 de 9h30 à 13h, au MINEFI, lieu à définir.

Annexe 1 : Liste des participants

Annexe 2 : Démarche IECEX

CLATEX – Réunion du 3 Octobre 2006

Nom	Société	E-mail
Alain CZYZ	-	aczysz@wanadoo.fr
Serge MIRACOURT	DAROSI/SDSIM	serge-miracourt@industrie.gouv.fr
Christian GERBAUD	COPREC-AT	christian.gerbaud@apave.com
Michel TURPAIN	COFIP	turpain.cofip@wanadoo.fr
Jean-Louis BUCHER	ALSATEC	info@alsatec.com
Léonard BEAUCOURT	Groupe SOCOTEC	leonard.beaucourt@socotec-industries.fr
CHATRIOT Olivier	AGRALYS	ochatriot@agrallys.fr
Céline Maze'	NEDD-SGI	celine.maze@ecobgrie.gouv.fr
Minville Francis	GDF	francis.minville@gdf.com
Eric JACQUOT	FIKE	eric.jacquot@fike.fr
Alexandre LEBRUN	Profluid	alebrun@profluid.org
LECLERC Remy	CISNA/Fin	remy.leclerc@cisma.fr
AUBRY Auree	Fin	aubry@fimeca.com
GRAND Philippe	Apoissance 3	ph.g@ap3.fr
JOIRE-NOULENS Yves	Gimélec	yjoire-noulens@gimelec.fr
PIQUETTE Bernard	INERIS	Bernard.Piquette@ineris.fr
JULLIARD Patrick	J.M.C	patrick.julliard@maintenavce.predictive.com
COURTOIS Jean Marie	J.M.C.	jean-marie.courtois@maintenavce.com
MILLET Kathy	TUV Rheinland France	kathy.millet@fr.tuv.com
Grossi Michael	Georgin / Syndicat de la Haute	michael.grossi@georgin.com
Excusés : R Piccoli JM Petit A Accorsi S Schoenecker B Laine JL Dury L Cedard JP Poux	Ministère travail INRS INERIS SID STEIBLÉ ECTARIS ANTICIPIA ARKEMA FIM	

Dr Fontaine  
Ph Fleury  
M. JAMBON

Verhude  
scheider  
ministère chargé du travail



**Proposal for a new activity:**

**“International legal requirements for explosion protection”**

**A Global Approach for Ex-Products**

**—  
IECEX**

**UNECE WP.6**

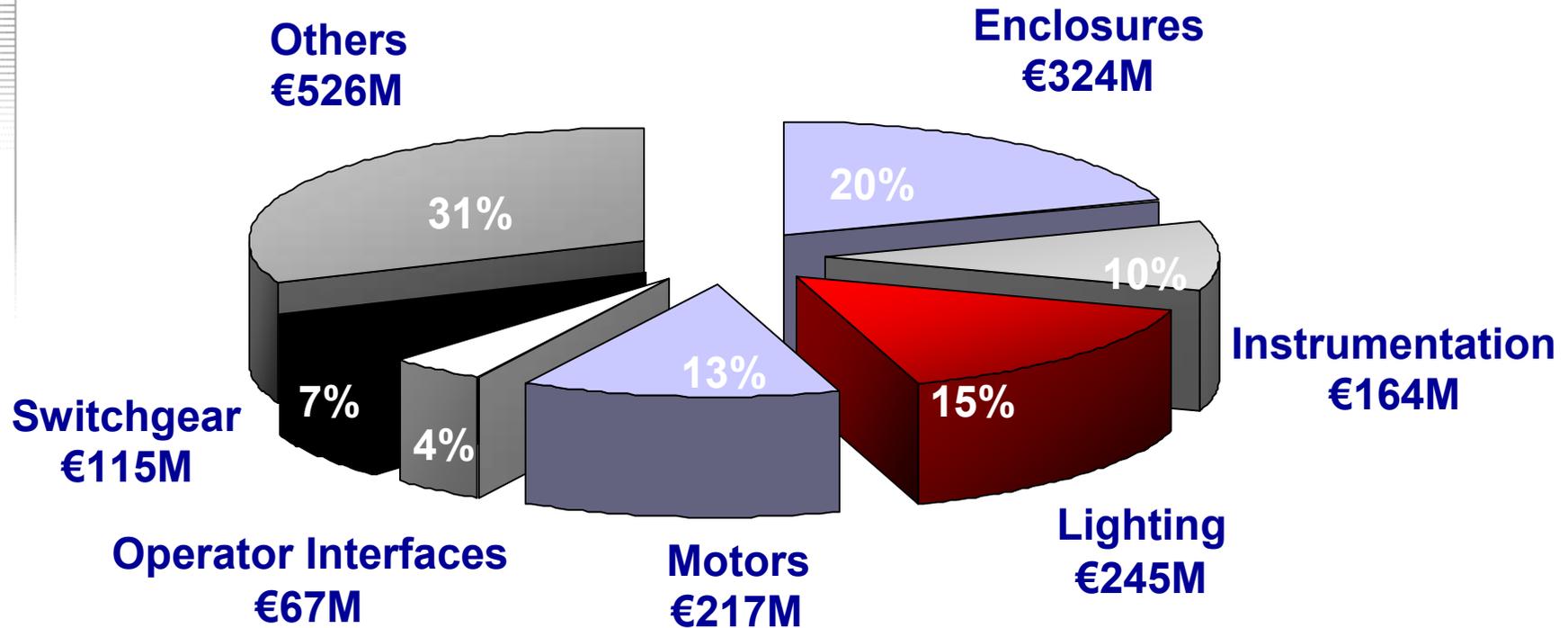
**Geneva**

**19.-21. June 2006**

## General aspects

- Equipment for Hazardous Locations needs a **high level of safety** to protect workers and the environment all over the world
- Equipment needs **third party certifications** for placing on the market in many countries
- International Standards IEC/ISO are the basis for most Ex-Products
- National laws and regulations emphasize the mandatory approval of **national authorities** or **domestically recognized notified bodies**

# Market Volume in Europe in 2005



**Total Market Volume in the World**

**≈ 6.000 million US\$**

# Interest of the Industry using Ex-Products

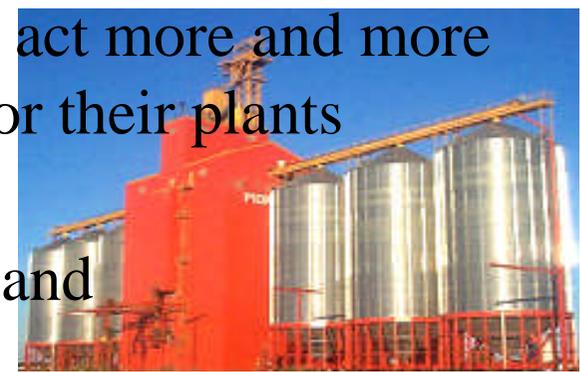
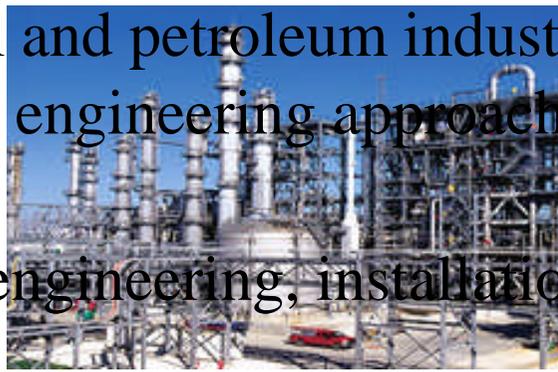
Users in the chemical and petroleum industry act more and more globally with a single engineering approach for their plants

➤ to earn savings of engineering, installation and maintenance costs

➤ to buy the equipment in a larger number and to get a better price per piece

➤ to have benefit from the global competition under manufacturers

Barriers against this tendency are domestic rules and regulations which require **special engineering for the plants** from country to country.



# Interest of the Industry manufacturing Ex-Products

**Manufacturers** want to sell and manufacture their products

- without additional national differences for the product and delays to the market
- in accordance to one global standard (IEC / ISO)
- without double-testing of their product
- without formal restrictions to place it on the market

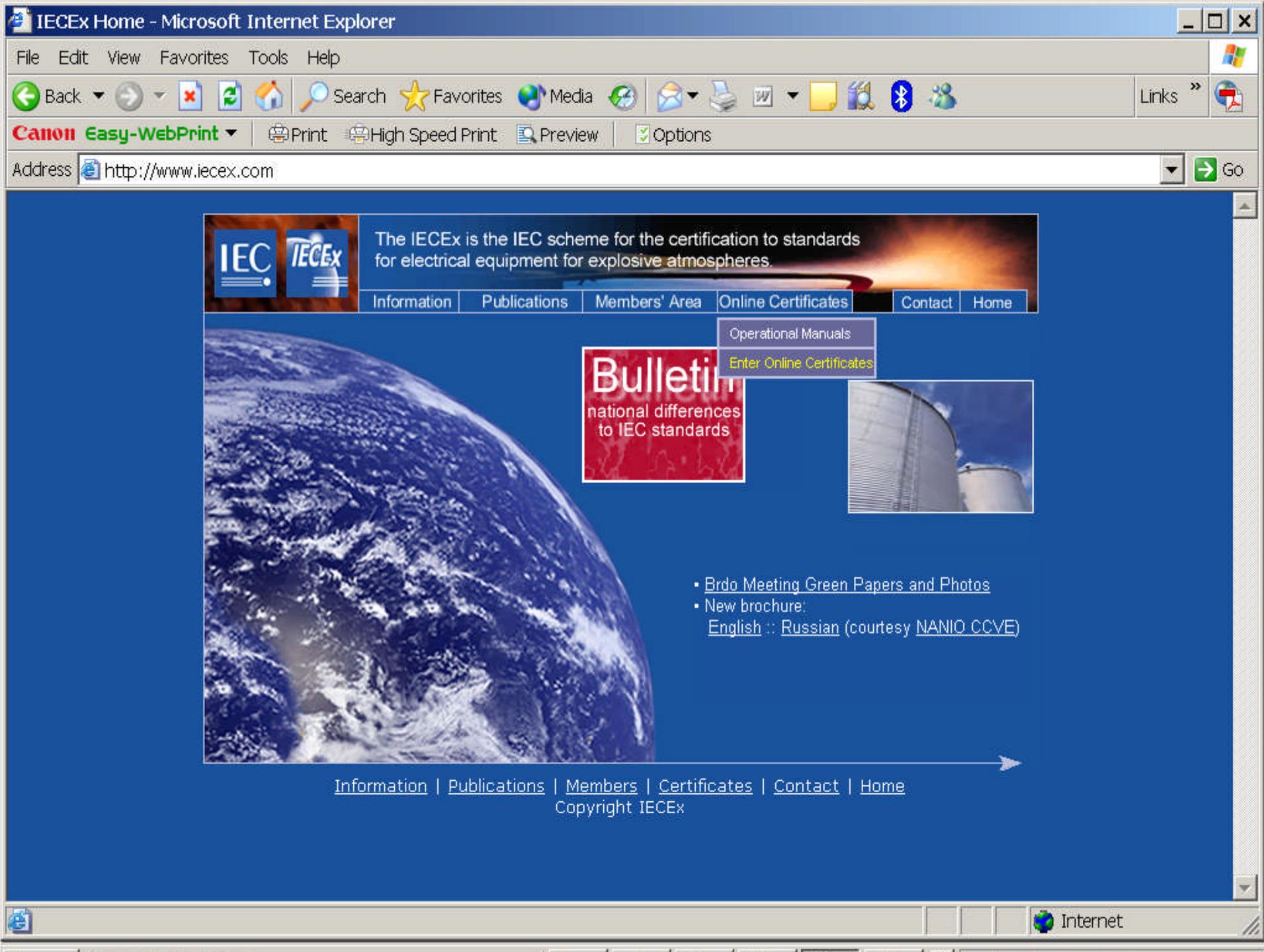
Barriers against this tendency are domestic rules and regulations which require **special differences for the product** from country to country.





## Existing IECEx-Scheme

- IECEx founded in 1996
- First round of peer assessments and development of operational rules and forms (1997 – 1999)
- Commence mutual acceptance of IECEx Test Reports (ExTRs), to fast-track national certification (1999)
- IECEx internet based “On-Line” Certificates made available (2003, more than xxx existing certificates today)
- xx Ex-Certification bodies approved by peer assessments





# Status 2005: 25 Countries



Australia



Canada



China



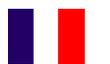
Czech Republic



Denmark



Finland



France



Germany



Hungary



Italy



Japan



Korea, Republic of



Netherlands



Norway



New Zealand



Romania



Russian Federation



Singapore



Slovenia



South Africa



Sweden



Switzerland



United Kingdom



United States of America



Serbia & Montenegro

*Malaysia as Observer + discussions  
with India, Brazil on the list*

## Objectives of the IECEx-Scheme

- Harmonize the requirements for the equipment for Hazardous Locations based on IEC
- Acceptance of testing bodies globally
- an accreditation procedure with notified technical experts for certification bodies and laboratories under the rules of ILAC/IAF (ISO/IEC 17025:1999, ISO Guide 65) and with a final approval step done by the national legal authorities
- Arrange a dialog between the national authorities
- **To eliminate national barriers for a free trade worldwide and to be the Global Centre of Excellence in the Ex-field”**

## Conclusions:

- Specialized product sector with global relevance
- Products are mainly manufactured in accordance to IEC/ISO Standards
- Nevertheless trade barriers caused by national legislations but not caused by technical certification requirements

**=> Project fits to “International Model” of UNECE**